

OMNIUM FRANCO-AFRICAIN,
commerce des vins
Paris-Bercy,
Lyon
Alger

(*Les Archives commerciales de la France*, 18 juillet 1930)

PARIS. — Formation. — Soc. en nom collectif Gustave et Georges BROSSETTE, vins, 56, Bordeaux. — 30 ans. — 100.000 francs. — 1^{er} juil. 1930. — Affiches Parisiennes.

Omnium franco-africain
Société à responsabilité limitée.
(*Les Archives commerciales de la France*, 15 juin 1932)

AUGMENTATION DU CAPITAL

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Paris du premier juin 1932, enregistré à Paris, le 7 juin 1932, premier A. S. S. P., n^o 111, par le receveur qui a perçu les droits, l'unanimité des associés de la Société à responsabilité limitée « OMNIUM FRANCO-AFRICAIN », au capital de 50.000 francs, en cours d'augmentation pour être porté à 50.000 francs et être divisé en 50 parts de 1.000 francs chacune, et dont le siège social est à Paris-Bercy, 56, rue de Bordeaux, [succursale à Alger, 29, boulevard Carnot](#), ont constaté la réalisation définitive de l'augmentation décapital de la Société par le moyen de l'apport en nature du fonds de commerce énoncé ci-après, et ont apporté aux statuts sociaux les modifications suivantes :

L'article 6 sera dorénavant rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de 50.000 francs et il est divisé en 50 parts de 1.000 francs chacune, entièrement libérées, de la manière suivante : Les 30 parts numérotées de 1 à 30 ont été libérées en numéraire à l'origine de la Société, les 20 parts numérotées de 31 à 50 ont été libérées au moyen des apports en nature faits à la Société le premier juin 1932, par le liquidateur de la Société en nom collectif « Gustave et Georges BROSSETTE » et comprenant les éléments ci-après :

1^o L'achalandage et le matériel servant à l'exploitation du fonds de commerce de la société en nom collectif « Gustave et Georges BROSSETTE », tant à Paris, 56, rue de Bordeaux, qu'à Lyon, 22, rue Tronchet ;

2^o Le droit, pour le temps qui en reste à courir aux baux et locations ci-après énoncés :

Exploitation des entrepôts de Bercy :

Une concession d'occupation, à compter du premier avril 1930, d'un terrain construit en dur, d'une contenance de deux cent quatre-vingt-six mètres carrés, situé rue de Cordeaux, à l'angle de la rue de Cognac, consentie suivant soumission en date du 31 mars 1930. approuvée par la préfecture de la Seine le 27 juin 1930; moyennant une taxe annuelle de quatre mille quatre francs, ladite redevance à tout instant modifiable par acte unilatéral de l'Administration ; cette concession, sans indication de durée, devant prendre fin par dénonciation signifiée trois mois à l'avance.

L'acte de concession ci-dessus a été enregistré pour une période de trois mois au Bureau des actes administratifs le 8 juillet 1930, Volume B, numéro 17. case 138, aux droits de sept francs trente-cinq centimes.

Étant ici expliqué que la redevance actuelle est de cinq mille trois cent trente-trois francs quatre-vingt-dix centimes.

Une concession d'occupation, à compter du premier avril 1930, d'un magasin couvert de sept cent quarante et un mètres carrés, situé rue de Cognac, numéros 21 et 23, consentie suivant soumission en date du 31 mars 1930, approuvée par la Préfecture de la Seine, le 27 juin 1930, quinze mille cinq cent soixante et un francs, ladite redevance à tout instant modifiable par acte unilatéral de l'Administration ; cette concession, sans indication de durée, devant prendre fin par dénonciation signifiée six mois à l'avance.

L'acte de cession ci-dessus a été enregistre pour une période de trois mois au Bureau des actes administratifs le 8 juillet 1930, Volume B, numéro 17, case 138, aux droits de vingt-sept francs quatre-vingt-quatorze centimes.

Étant ici expliqué que la redevance actuelle est de vingt mille sept cent quarante-huit francs.

Une concession d'occupation, à compter du premier avril 1930, d'un emplacement de bureau d'une contenance de cent cinq mètres carrés, situé rue de Bordeaux, n° 54, à l'angle de la rue de Cognac, consentie suivant soumission en date du 31 mars 1930, approuvée par la Préfecture de la Seine le 27 juin 1930, moyennant une taxe annuelle de mille cinq cent soixante-quinze francs, ladite redevance à tout instant modifiable par acte unilatéral de l'Administration ; cette concession, sans indication de durée, devant prendre fin par dénonciation signifiée six mois à l'avance.

Étant ici expliqué que la redevance actuelle est de deux mille cent francs.

Une concession d'occupation, à cent trente, d'un terrain léger d'une contenance de quarante-cinq mètres carrés, situé rue de Cognac, n° 21 et 23. consentie suivant soumission en date du trente et un mars mil cent trente, approuvée par la Préfecture de la Seine le vingt-sept juin mil neuf cent trente, moyennant une taxe annuelle de quatre cent quatre-vingt-quinze francs, ladite redevance à tout instant modifiable par acte unilatéral de l'administration ; cette concession sans indication de durée, devant prendre fin par dénonciation signifiée trois mois à l'avance.

Étant ici expliqué que la redevance actuelle est de six cent soixante et un francs cinquante centimes.

Une concession d'occupation, à compter du premier avril mil neuf cent trente, d'un terrain nu d'une contenance de quatre-vingt neuf mètres carrés, situé rue de Cognac, n° 21 et 23, consentie suivant soumission en date du trente et un mars mil neuf cent trente, approuvée par la Préfecture de la Seine, le vingt-sept juin mil neuf cent trente, moyennant une taxe annuelle de huit cent un francs, ladite redevance là tout instant modifiable par acte unilatéral de l'administration ; cette concession, sans indication de durée, devant prendre fin par dénonciation signifiée trois mois à l'avance.

Étant ici expliqué que la redevance actuelle est de mille soixante-huit francs.

Exploitation de Lyon :

Le droit au bail d'un entrepôt situé 22 et 24, rue Tronchet, à Lyon, comprenant le rez-de-chaussée des deux maisons, et, sur la cour ; les écuries avec fenil et remise ; en outre, un vaste sous-sol servant de cave pour emmagasiner le vin.

Ledit bail établi suivant acte s. s. p. en date à Lyon, du premier mai mil neuf cent dix-sept, enregistré à Lyon, bureau des successions, le vingt-huit juillet mil neuf cent dix-sept, folio 75, case 19, aux droits de vingt-quatre francs, consenti -moyennant un loyer annuel de 3.200 fr. pour la durée de vingt années consécutives qui ont commencé à courir le vingt-quatre juin mil neuf cent dix-sept, pour prendre fin le vingt-quatre juin mil neuf cent fente-sept, sur six mois de préavis, faute de quoi le présent bail continuera

par tacite reconduction d'année en année, aux mêmes conditions, pour expirer un vingt-quatre juin, toujours sur dénonciation- préalable de six mois.

Les apports ci-dessus sont faits francs et quittes de toutes dettes ou charges.

Et les associés certifiant et garants: tissent la valeur des apports en nature faits comme il est dit ci-dessus.

L'article 10 se:a dorénavant ainsi libellé :

Les cinquante parts divisant le capital social appartiennent :

À M. Charles BROSETTE, vingt-cinq parts de mille francs chacune.

portant les numéros de 1 à 15 et de 31 à 40. toutes intégralement libérées, ci 25

À M. Robert BROSETTE,

quinze parts de mille francs chacune portant les numéros de 16 à 30, toutes intégralement libérées, ci : 15

À M. Lucien BROSETTE, cinq parts de mille francs chacune, portant les numéros de 41 à 45, toutes intégralement libérées, ci .

À M. Georges BROSETTE, cinq parts de mille francs chacune, portant les numéros de 46 à 50, toutes intégralement libérées, ci 5

Soit ensemble cinquante parts sociales, ci 50

Étant rappelé que les parts portant les numéros de 1 à 30 ont été libérées en numéraire et les parts portant les numéros de 31 à 50 ont été libérées au moyen des apports en nature énumérés ci-dessus, article 6.

Les associés affirment, conformément à l'article 7 de la loi du 7 mars 1925, que les prescriptions impératives de cette loi sont remplies, que les parts sociales sont toutes réparties entre les associés et qu'elles sont toutes intégralement libérées. »

Un original enregistré de l'acte susénoncé a été déposé à chacun des Greffes du Tribunal de Commerce de la Seine et de la Justice de Paix du douzième arrondissement de Paris, le 14 juin 1932. et du Tribunal de Commerce d'Alger et de la Justice de Paix du Canton Sud d'Alger, le 13 juin 1932.

LES GÉRANTS.
